



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 8462

#### Texte de la question

M Jean-Michel Testu expose à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que de très nombreuses personnes âgées se trouvent en difficulté pour régler leurs cotisations à leurs mutuelles de soins. Depuis 1986, l'augmentation des cotisations demandées aux personnes âgées, pour certaines mutuelles, dépasse le doublement. Chacun sait que les personnes âgées sont grosses consommatrices de soins. Il s'interroge sur ce phénomène et craint qu'il révèle une dérive de la conception mutualiste vers des pratiques d'assurance consistant à indexer la contribution de chacun à ses besoins. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rappeler aux mutuelles concernées leur devoir de solidarité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale rappelle à l'honorable parlementaire que les mutuelles sont des organismes privés d'assurance facultative, complémentaire à celle de la sécurité sociale. En ce qui concerne le niveau des cotisations, elles ne peuvent instituer des discriminations entre catégories de membres adhérents que si elles sont justifiées par les risques apportés, la situation de famille des intéressés ou le niveau de revenu des membres participants, conformément aux dispositions de l'article L 1212 du Code de la mutualité. De plus, des directives ministérielles récentes ont précisé que l'institution de ces catégories statutaires, adoptée par l'assemblée générale du groupement et soumise à l'approbation de l'autorité administrative, ne devait pas conduire à remettre en cause le principe de solidarité propre au mouvement mutualiste.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Testu Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8462

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 340